

TRANSPORT DE BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS, CAMPEMENTS ET/OU ROULOTTES

Suite à la révision et à l'avis d'experts en arrimage et en assurance cargaison, nous tenons à vous aviser que toutes les fenêtres d'un bâtiment préfabriqué, campement et/ou roulotte de chantier doivent être recouvertes d'une feuille de contreplaqué afin de minimiser les risques de dommages.

Nous vous demandons donc de vous conformer à cette nouvelle directive afin d'éviter tout problème ou délai lors de la réception de votre marchandise au terminal de chargement.

Cette mesure s'appliquera également pour le transport *latéral* (entre deux villages) et le transport *rétrograde*; vous devrez donc prévoir le recouvrement des fenêtres avant de quitter un site d'expédition (l'endroit où la cargaison sera ramassée par le transporteur maritime).